

**ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS  
POUR L'ÉPARGNE RETRAITE  
APACTE**

*Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901  
13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 26 JUIN 2025**

Chers Membres,

L'Assemblée générale de l'Association est convoquée le 26 juin 2025 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire**

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2024
- Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce
- Approbation des comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2024
- Quitus aux administrateurs
- Indemnités et avantages au titre de membre du Conseil d'administration
- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2025
- Approbation du budget du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2025
- Ratification de la désignation d'un membre du Conseil d'administration
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances
- Pouvoirs pour formalités

### *A titre extraordinaire*

- Reconduction du Plan EVOLUTION PER
- Modernisation du Plan EVOLUTION PER

Depuis l'année 2022, le contexte sanitaire a permis de nouveau de réunir physiquement en Assemblée générale les membres de l'Association qui le souhaitent. Le Conseil d'administration est très heureux cette année encore de pouvoir renouer un contact direct avec les Adhérents, à l'occasion de cette Assemblée.

S'ils ne pouvaient ou ne souhaitent participer à la réunion, les membres de l'Association, régulièrement convoqués, pourraient donner pouvoir ou voter à l'Assemblée selon les autres modalités prévues par les statuts et communiquées aux membres dans la convocation.

Le Conseil d'administration remercie les membres qui se seront déplacés ou qui auront désigné un mandataire pour participer à la réunion de l'Assemblée générale, qui auront transmis un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, qui auront transmis un formulaire de vote par correspondance ou qui auront effectué un vote en ligne sur le site internet.

Nous vous rappelons que votre Conseil d'administration tient également le rôle de Comité de surveillance du Plan d'épargne retraite populaire (PERP) dénommé ABEILLE RETRAITE PERP ainsi que le rôle de Comité de surveillance des trois Plans d'épargne retraite individuels (PER) dénommés ABEILLE RETRAITE PLURIELLE, EVOLUTION PER et PREMIUM RETRAITE ACTIVE.

Vous trouverez, ci-après, le rapport établi par le Conseil d'administration de votre Association en vue de l'Assemblée générale.

---

## *Conseil d'Administration*

---

En premier lieu, nous vous rappelons que le Conseil d'administration de votre Association se compose de huit membres :

Pierre SAURIN	Administrateur et Président
Hervé POREAUX	Administrateur et Vice-président
Evelyne JONDET	Administratrice et Trésorière
Giorgio GIORDANI	Administrateur et Secrétaire général
Stéphanie ALLORY	Administratrice
Alain BRIDE	Administrateur
Véronique TRAXEL	Administratrice, chargée de l'examen des comptes du PERP
Jean LALILI	Administrateur

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 avril 2025, Madame Sylvie COLOMBIER a fait part de sa démission de ses fonctions d'administratrice. En application de l'article 9 des statuts de l'Association, le conseil a approuvé à l'unanimité la désignation de Monsieur Alain BRIDE, en remplacement de Madame Sylvie COLOMBIER.

*Diplômé d'Ecole Supérieure de Commerce, Alain BRIDE a été pendant plus de 36 ans salarié de compagnies d'assurance et de société de courtage en assurance, exerçant notamment des fonctions de Directeur Marketing. Alain BRIDE est actuellement Administrateur au sein de l'Association C.D.H. (Chérioux Dumonteil Handicap), association qui vient en aide aux personnes en situation de Handicap Mental.*

La désignation d'Alain BRIDE en tant qu'administrateur de l'Association sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale prévue le 26 juin 2025.

---

*Information de l'Assemblée générale sur le  
montant des indemnités allouées aux membres du  
Conseil d'administration*

---

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'Association et dans la limite du poste spécifique de 13 090 € inclus dans le budget pour 2024 voté lors de la dernière Assemblée générale, nous vous informons du versement en 2024 des montants d'indemnités bruts aux administrateurs suivants :

Pierre SAURIN (Administrateur et Président)	3 080 euros
Hervé POREAUX (Administrateur et Vice-président)	2 310 euros
Evelyne JONDET (Administratrice et Trésorière)	2 310 euros
Véronique TRAXEL (Administratrice chargée de l'examen des comptes du PERP)	2 310 euros
Sylvie COLOMBIER (Administratrice)	1 540 euros
Jean LALILI (Administrateur)	1 540 euros

Par ailleurs, les frais de déplacement et de fonctionnement sont remboursés aux administrateurs.

---

*Faits marquants*

---

La mise en œuvre du principe de *Value For Money*, dit « VFM », correspondant au principe selon lequel le prix payé par le client doit être juste au regard des garanties souscrites et du risque pris, a entraîné une revue de la gamme des unités de compte par les assureurs des plans souscrits par l'Association, afin de s'assurer du respect des critères de frais et de performance posés par VFM.

---

*Activité et comptes de l'Association au cours de  
l'exercice*

---

Notre Association comprend à ce jour près de 170 000 adhérents.

## **Analyse des produits**

---

- **Droits d'adhésion**

Pour l'exercice 2024, le nombre d'adhésions est de 23 740 adhérents pour une cotisation de 20 euros, soit un chiffre d'affaires de 474 800 euros contre 600 560 euros en 2023.

- **Revenus financiers**

Ce poste, d'un total de 54 271 euros, correspond en totalité aux intérêts bancaires.

## **Analyse des principaux postes de dépenses**

---

- **Achats et charges externes**

Les dépenses en achats et charges externes s'élèvent à 94 575 euros contre 84 651 euros en 2023

Ces dépenses correspondent principalement :

- à la facturation du contrat de prestation de services par Abeille Vie pour un montant de 18 600 euros ;
- aux honoraires d'avocats et de conseils juridiques pour 15 702 euros ;
- aux frais de convocation à l'Assemblée générale organisée en 2024 pour un montant de 33 540 euros ;
- aux indemnités allouées aux administrateurs pour 13 090 euros ;
- aux honoraires des commissaires aux comptes qui s'élèvent à 3 236 euros ;
- aux primes du contrat d'Assurance Responsabilité Civile des membres du Conseil d'un montant de 3 434 euros.

- **Impôts sur les bénéfices**

L'impôt sur les sociétés est de 104 386 euros contre 134 803 euros en 2023.

## **Résultat**

---

Le résultat net d'impôt de l'exercice 2024 est un bénéfice de 330 110 euros contre un bénéfice de 422 942 euros en 2023.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au fonds de réserve.

## **Bilan**

---

### *A l'actif*

---

Le montant des autres créances au 31 décembre 2024 s'élève à 281 759 euros contre

291 800 euros en 2023. Elles correspondent principalement aux droits d'adhésions 2024 à percevoir de l'assureur Abeille Retraite Professionnelle.

Les disponibilités sont de 1 996 372 euros contre 1 663 600 euros l'an passé.

### ***Au passif***

---

Les fonds propres (après l'affectation du résultat de l'exercice 2024 soumise à l'Assemblée générale) s'élèvent à 2 274 631 euros contre 1 944 521 euros en 2023.

Le montant des autres dettes de 3 500 euros au 31 décembre 2024 s'explique principalement par 3 200 euros de provision d'honoraires sur l'exercice 2024 des commissaires aux comptes,

Les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été l'objet d'un audit mené par le cabinet Forvis Mazars, commissaire aux comptes de l'Association, qui a certifié que « *les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.* ». Le rapport complet du commissaire aux comptes sera disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

---

### *Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce*

---

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale pourra constater qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

---

*Comptes du Plan ABEILLE RETRAITE PERP  
pour l'exercice 2024*

---

Les comptes annuels du plan ont été transmis par Abeille Vie aux commissaires aux comptes du plan, Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit, aux fins de leur permettre de remplir leur mission et d'en faire rapport au Conseil d'administration de l'association APACTE (lequel assume les fonctions de Comité de surveillance du plan), ainsi que prévu à l'article R.144-20 du code des assurances.

Les Commissaires aux comptes ont certifié que *« les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP à la fin de cet exercice »*.

Le Conseil d'administration de l'association, exerçant ses fonctions de Comité de surveillance du plan, a examiné l'équilibre actuariel ainsi que la gestion administrative, technique et financière mise en œuvre sous la responsabilité de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. A la suite de cet examen, aucun commentaire spécifique de la part de votre Conseil n'a été apporté.

Le détail des comptes du Plan pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 figure dans le document « Plan d'Epargne Retraite Populaire Abeille Retraite Géré par Abeille Vie - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2024 ».

Il vous est proposé d'approuver les comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

---

## *Quitus aux Administrateurs*

---

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à vos Administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé.

---

## *Indemnités à allouer aux administrateurs en 2025*

---

En application de l'article 9 des Statuts de l'Association, le Conseil d'administration vous propose de fixer à 16 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2025.

---

## *Budget de l'Association pour 2025*

---

Le projet de budget prévisionnel pour 2025 a été arrêté comme suit :

- Le montant des cotisations ou droits d'entrée est estimé à 500 000 euros ;
- Celui des autres revenus à 60 000 euros ;
- Le budget couvrant les frais d'Assemblée générale y compris les convocations, est estimé à 50 000 euros ;
- La charge correspondant aux contrats de prestations de services pour 2025 est estimée à 18 800 euros. Cette charge concerne les prestations de tenue de la comptabilité de l'Association et autres prestations d'Abeille vie ;
- Le coût de conseil juridique est estimé à 26 000 euros ;
- L'indemnité allouée aux Administrateurs est estimée à 16 000 euros ;
- Les honoraires du commissaire aux comptes sont estimés à 3 500 euros ;
- Les primes du contrat de responsabilité civile des membres du comité de surveillance à 3 500 euros ;
- Les autres dépenses à 5 850 euros ;
- L'impôt sur les sociétés à 104 280 euros.

Le résultat pour 2025 serait ainsi un bénéfice net de 330 070 euros.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

---

*Budget du Plan ABEILLE RETRAITE PERP pour  
2025*

---

Les divers postes du budget du Plan pour 2025 sont retracés dans le tableau ci-après.

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Comptes 2024</b>	<b>Budget 2025</b>
Primes	18 357	15 790
Prestations	- 61 052	-59 774
Charges de Provisions	47 411	48 047
<b>Marge brute</b>	<b>4 716</b>	<b>4 064</b>
Frais d'acquisition	-582	- 505
Frais d'administration	-3 733	-3 559
<b>Total Frais</b>	<b>-4 315</b>	<b>-4 064</b>
Produits des placements nets de frais	9 451	8 929
Participation aux résultats	-9 852	-8 929
<b>Solde financier</b>	<b>-401</b>	<b>0</b>
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget.

---

**SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN**  
**ABEILLE RETRAITE PLURIELLE**  
**AU 31 DECEMBRE 2024**

---

Lancé fin 2019, le contrat Abeille Retraite Plurielle est un Plan d'Épargne Retraite Individuel souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association APACTE.

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne retraite individuel.

**a) Les primes**

La collecte 2024 du Perin Abeille Retraite Plurielle représente 633 M€.

**b) Les prestations**

Le total de prestations est une charge de 96 M€.

Les transferts entrants de contrats d'épargne-retraite de type Madelin vers ce Plan, sont présentés comptablement en prestations négatives. Le Plan Abeille Retraite Plurielle étant récent, les prestations réglées n'augmentent que progressivement.

**c) Frais du contrat**

Le total des chargements d'acquisition et sur encours s'élèvent à 45 M€.

**d) Les provisions**

Les éléments techniques sont les suivants :

➤ Provisions techniques des fonds en euros	791 M€
➤ Provisions techniques des fonds en unités de compte	2 630 M€

***e) La participation aux bénéfices des adhérents***

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 3,485% en 2024 (contre 3,112% en 2023), soit 2,45% net du taux de frais de gestion maximum de 1%.

Le poste participation aux résultats s'élève à 27 M€ et correspond à la participation aux bénéfices et aux intérêts techniques.

***f) Les placements***

***Les placements en Euros***

Les produits d'assurance retraite gérés par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L.142-4 du code des assurances.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Abeille Retraite Plurielle font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 4 038 M€. La valeur de réalisation s'élève à 3 683 M€.

***Les placements en unités de compte***

Le portefeuille en unités de compte du Plan s'élève à 2 617 M€.

***g) Réclamations des participants***

Abeille Retraite Professionnelle a traité 124 réclamations et demandes d'information en 2024 dont 103 non fondées.

---

***SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN  
EVOLUTION PER  
AU 31 DECEMBRE 2024***

---

Lancé en 2020, le contrat Evolution PER est un plan d'Epargne Retraite Individuel souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association APACTE.

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne retraite individuel.

**a) Les primes**

La collecte d'Evolution PER en 2024 représente 8,5 M€.

**b) Les prestations**

Le total des prestations est de 941 K€.

**c) Frais du contrat**

Le total des chargements d'acquisition et sur encours s'élèvent à 264 K€.

**d) Les provisions**

Les éléments techniques sont les suivants :

➤ Provisions techniques des fonds en euros	20,1 M€
➤ Provisions techniques des contrats en unités de compte	27,6 M€

**e) La participation aux bénéfices des adhérents**

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 3,586% en 2024, soit 2,96% net du taux de frais de gestion maximum de 0,60%.

Le poste participation aux résultats euros s'élève à 600 K€ et correspond à la participation aux bénéfices et aux intérêts techniques.

**f) Les placements**

**Les placements en Euros**

Les produits d'assurance retraite gérés par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L.142-4 du code des assurances.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Evolution PER font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 4 038 M€. La valeur de réalisation s'élève à 3 683 M€.

***Les placements en unités de compte***

Les titres en unités de compte de ce Plan sont isolés dans un portefeuille de placements qui s'élève à 23,3 M€.

***g) Réclamations des participants***

En 2024, 15 réclamations et demandes d'information ont été enregistrées, dont 6 non fondées.

---

***SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN***

***PREMIUM RETRAITE ACTIVE***

***AU 31 DECEMBRE 2024***

---

Lancé en octobre 2022, Premium Retraite Active est un plan d'Epargne Retraite Individuel souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association APACTE.

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne retraite individuel.

***a) Les primes***

La collecte de Premium Retraite Active représente 63,5 M€.

***b) Les prestations***

Le total de prestations est une charge de 801 K€.

***c) Frais du contrat***

Le total des chargements d'acquisition et sur encours s'élèvent à 1 956 K€.

***d) Les provisions***

Les éléments techniques sont les suivants :

- Provisions techniques des fonds en euros 1,5 M€
- Provisions techniques des fonds en unités de compte 100 M€

***e) La participation aux bénéfices des adhérents***

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 3,594% en 2024, soit 2,35% net du taux de frais de gestion maximum de 1,20%.

Le poste participation aux résultats euros s'élève à 67 k€. Ce poste correspond à la participation aux bénéfices et aux intérêts techniques.

***f) Les placements***

***Les placements en Euros***

Les produits d'assurance retraite gérés par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L.142-4 du Code des Assurances. En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Premium Retraite Active font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 4 038 M€. La valeur de réalisation s'élève à 3 683 M€.

***Les placements en unités de compte***

Les titres en unités de compte de ce Plans sont isolés dans un portefeuille de placements qui s'élève à 56 M€.

***g) Réclamations des participants***

Aucune réclamation n'a été reçue.

---

*Rapport du Conseil d'administration sur les  
aménagements apportés à certains contrats en  
vertu des délégations de pouvoir conférées par  
l'Assemblée générale*

---

Nous vous faisons maintenant rapport des aménagements apportés aux contrats souscrits par l'Association depuis la précédente Assemblée générale tenue le 27 juin 2024 et qui ont été autorisés par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juin 2024.

- **Evolution des listes de supports éligibles aux contrats de retraite**

Au cours des réunions du 27 juin 2024, 13 septembre 2024, 26 novembre 2024, 18 décembre 2024 et 3 avril 2025, le Conseil d'administration a approuvé, sur proposition de l'assureur, divers ajouts et retraits de supports éligibles à la Gestion libre de certains contrats, d'une part, ainsi que l'aménagement de la liste des supports de la Gestion sous mandat de certains contrats, d'autre part.

---

*Pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de la  
signature d'avenants aux contrats d'assurance*

---

Dans le but de continuer à adapter les contrats souscrits par l'Association aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les deux résolutions suivantes :

**Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances**

« *Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée*

*générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale. La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 27 juin 2024. »*

**Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances**

*« Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, dans les limites et conditions prévues aux articles R.141-6 et R.144-8 du même code. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale. La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 27 juin 2024. »*

---

*Pouvoirs pour formalités*

---

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

## Projets de résolution soumis à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire

---

### *Reconduction du Plan EVOLUTION PER*

---

Le Conseil d'administration, exerçant les fonctions de Comité de surveillance du plan, a décidé de soumettre à l'Assemblée générale de l'association un projet de résolution en vue de reconduire le Plan EVOLUTION PER auprès de l'organisme d'assurance ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE.

Le Comité de surveillance du plan a retenu que les motivations pour conserver Abeille Retraite Professionnelle en tant qu'organisme d'assurance sont notamment les suivantes :

1. Continuer à bénéficier des avantages propres au Plan EVOLUTION PER :
  - Une offre multi-compartiments permettant d'investir en Gestion Libre et/ou en Gestion Evolutive ;
  - Un accès aux fonds gérés par Ofi Invest AM ;
  - Une garantie de la table de mortalité à l'adhésion.
2. Tirer parti de la structure d'Abeille Retraite Professionnelle :
  - La gestion saine et réactive ;
  - La continuité de la gestion des contrats ;
  - La solidité financière d'Abeille Retraite Professionnelle ;
  - L'expérience d'Abeille Assurances, 5ème assureur en retraite individuelle<sup>1</sup> ;
  - La solidité et le rayonnement du groupe Aéma, 4ème acteur de l'Assurance en France, auquel Abeille Retraite Professionnelle appartient<sup>2</sup>.

---

### *Modernisation du Plan EVOLUTION PER*

---

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter la résolution suivante :

*« L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve l'ajout de supports en unités de comptes de type ETF (Exchange Traded Funds) à l'univers*

---

<sup>1</sup> Classement de l'Argus de l'assurance

<sup>2</sup> Source: Solvency and financial conditions reports (SFCR)

*d'investissement du produit EVOLUTION PER. Elle approuve également la mise en place de frais spécifiques dits « frais de transaction » applicables aux supports en unités de comptes de type ETF. Ces frais sont applicables à chaque acte d'investissement et de désinvestissement de ces supports. Ils s'élèvent à 0,10%.*

*L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve la mise en œuvre d'une option de gestion sous mandat sur le plan EVOLUTION PER, dont la finalité est de permettre aux adhérents qui le souhaitent de confier la gestion de leurs investissements à Abeille Retraite Professionnelle qui les gèrera en leur nom et pour leur compte sur les conseils d'une ou plusieurs sociétés de gestion chargées de déterminer des allocations d'actifs adaptées à différents profils d'investisseurs. Les encours placés sous ce mandat sont assortis de frais de gestion annuels complémentaires de 0,20%.*

*L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.*

*La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de 3 mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents. »*

\* \* \* \* \*

Le Conseil d'administration reste à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires et espère que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

***Ce document a été rédigé le 14 mai 2025 et sera, le cas échéant, actualisé lors de l'Assemblée générale.***

Fait à Bois-Colombes, le 14 mai 2025

Pour le Conseil d'Administration,  
Son Président  
Pierre SAURIN